



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-12-165-DAP

Nomenclature : 2.1.11

OBJET : CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ « ZAD CHINE »

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 31
Contre : 2
 M. Roblès et Mme Cassaing

L'an deux mille vingt cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

Fait à Tarnos,
 le 18 décembre 2025

Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

19/12/2025

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. SAUBIETTE	procuration	à M. DOMET
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme NOGARO	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

➤ Départ de M. DECKE avant le point n°2025-12-174-DAP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
	27 à partir du point n°2025-12-174-DAP
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
	32 à partir du point n°2025-12-174-DAP

Monsieur le Maire rappelle,

La commune de Tarnos souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement Différé sur son territoire. Cette ZAD, dénommée « ZAD Chine » se positionne sur un secteur situé à l'Ouest du Centre-Ville en continuité de celui-ci.

Le Territoire du Seignanx, auquel Tarnos est rattachée, connaît une crise du logement marquée. Situé sur la frange Sud-Landes littorale, il est soumis à une forte augmentation des prix des fonciers bâties et non bâties. Les prix des terrains à bâtir ont évolué de 125 euros/m² à



212 euros/m² entre 2010 et 2021, soit une croissance plus importante que tous les EPCI limitrophes.

Le prix moyen de vente d'un appartement à Tarnos se situe aux alentours de 3 200 euros/m² alors qu'il était d'environ 2800 euros/m² en 2014 (moyenne des estimations d'évolution des prix des agences immobilières). Le prix moyen de vente d'une maison à Tarnos se situe aux alentours de 3 700 euros/m² alors qu'il était d'environ de 2 700 euros/m² en 2014 (moyenne des estimations d'évolution des prix des agences immobilières).

La très forte augmentation des prix du Logement de ces dernières années précarise de nombreux ménages et il est important d'augmenter l'offre de logements sociaux, dans le respect des objectifs de mixité sociale qui sont renforcés dans le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté en date du 5 février 2025, à hauteur de 60 % minimum des nouveaux logements produits (pour les projets comprenant plus de 19 logements).

La Commune de Tarnos est soumise aux obligations de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, et le territoire doit mener un effort de rattrapage pour respecter ses obligations réglementaires et au-delà de cet objectif chiffré, répondre aux besoins des populations locales.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, on compte 1322 logements sociaux (définition loi SRU), soit un déficit de près de 174 logements sociaux pour atteindre les 25 % réglementaires.

Le déficit en logements sociaux se confronte à l'augmentation historique du prix de l'immobilier et au niveau constaté des revenus de la population (plus de 70 % des ménages du territoire relèvent des plafonds PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)). Ainsi, les demandes de logements sociaux sur le territoire intercommunal ont augmenté en conséquence, avec plus de 2000 demandes en attente et une moyenne de délai d'attribution de 18 mois sur l'ensemble du Seignanx.

La dynamique des transactions montre la pression exercée sur le secteur avec des déclarations d'intention d'aliéner multipliées par 2 en 15 ans : 110 en 2010 contre 218 en 2024 (et 210 au 3 décembre 2025).

La tension du marché immobilier induit des manœuvres spéculatives, comme des achats/reventes de biens avec une forte croissance des prix, sans remise en location ni travaux pendant un bref temps de portage.

La spéculation immobilière du marché privé doit être régulée pour éviter le renforcement des difficultés d'accès au logement de la majorité de la population locale .

La Zone d'Aménagement Différé « Chine » se positionne sur un secteur partiellement bâti, situé à l'Ouest et en continuité du centre-ville. Il jouxte des services et des équipements publics et privés significatifs.

L'élaboration du PLUi du Seignanx a abouti sur le site de Chine à un projet stratégique de développement urbain à vocation mixte principalement résidentielle, pour les prochaines années, qui s'appuie sur les infrastructures de l'axe RD 810 et sur les équipements publics existants et futurs.

Le secteur fait ainsi l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le projet de PLUi arrêté.

La ZAD vise ainsi des terrains bâtis ou non bâtis compris dans l'OAP du secteur Chine ou bien à moindre mesure dans l'OAP du secteur Centre Ville, qui est limitrophe.



Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur classe ce secteur en zone AU (A Urbaniser) fermée et Uhp1 (Urbaine à vocation d'Habitat Périphérique 1), et le projet de PLUi arrêté en date du 5 février 2025, le classe, quant à lui, en zone Uru (Urbaine de Renouvellement Urbain) et 1AUH (A Urbaniser à vocation Habitat).

Si le PLUi du Seignanx identifie d'autres secteurs à enjeux urbains et environnementaux, ces derniers ne bénéficient pas du même caractère stratégique du fait de leur situation et des qualités qu'ils proposent.

La Commune dispose de plusieurs parcelles publiques au sein du secteur et souhaite assurer la maîtrise foncière des espaces privés qui permettra de développer un projet à l'échelle du périmètre visé, de garantir une nécessaire cohérence dans son organisation urbaine et sociale, dans son futur fonctionnement, et dans son architecture.

Objectifs :

La Commune de Tarnos souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement Différé pour :

- Maîtriser le foncier, renforcer la centralité et garantir le respect du projet urbain d'extension du centre-ville
Ce secteur est considéré comme stratégique pour la Commune du fait de sa localisation, en continuité du centre-ville et des équipements et services publics et privés qui y sont implantés.
Il vise à être aménagé en vue d'accueillir des logements collectifs de qualité, notamment sociaux mais également des services et des équipements répondant aux attentes légitimes en termes de cadre de vie, tel que défini dans l'OAP du PLUi arrêté
- Poursuivre la densification raisonnée des espaces urbanisés ou à urbaniser
- Traduire une opération qualitative respectueuse du cadre de vie, de l'environnement végétal du secteur, des objectifs de sobriété foncière et de maîtrise de l'artificialisation des sols.
- Développer une offre résidentielle abordable en adéquation avec les besoins en logements, en facilitant notamment le parcours résidentiel des habitants et traduisant des objectifs de mixité sociale dans le respect du Programme Local de l'Habitat et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration
- Maîtriser la spéculation foncière en évitant précisément les comportements spéculatifs induits par le classement en zone constructible de secteur stratégiques

Le niveau d'ambition pour ce secteur justifie la nécessité d'une maîtrise publique de l'opération.

Poursuivant ces objectifs, la Commune souhaite se doter d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) instaurant un droit de préemption à son bénéfice.

Le périmètre de la ZAD, tel que précisé dans le plan annexé à la présente délibération, porte sur les parcelles ci-dessous :

Code Parcalle	Surface parcellaire dans la ZAD
400312 AI0339	2061,52
400312 AI1186	727,61
400312 AI1187	9146,86
400312 AI1139	3134,15
400312 AI0593	1287,63
400312 AI0352	7722,69



400312 AI1437	1019,52
400312 AI1436	217,17
400312 AI1161	156,92
400312 AI1140	880,03
400312 AI1170	878,22
400312 AI1767	1369,47
400312 AI1766	1369,13
400312 AI0909	2616,96
400312 AI1171	48,63
400312 AI1628	176,03

soit une superficie totale d'environ 32813 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 , L. 212-1 et suivants permettant la création d'une ZAD et L. 213-3 régissant le droit de préemption et sa délégation,

Vu le PLU de Tarnos approuvé en conseil communautaire de la Communauté de communes du Seignanx en date du 5 février 2005,

Vu le PLUi du Seignanx arrêté en conseil communautaire de la Communauté de communes du Seignanx en date du 5 février 2025,

DELIBERE

APPROUVE le périmètre du projet de la Zone d'Aménagement Différé du secteur « Chine » à Tarnos, tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx en vue de lui demander la création de la ZAD sur les parcelles désignées ci-avant et suivant le périmètre annexé à la présente ;

DEMANDE que la commune de Tarnos soit désignée comme titulaire du droit de préemption dans cette ZAD ;

DECIDE de déléguer au Maire l'exercice du Droit de Préemption « ZAD CHINE» dès lors que celui-ci sera opposable, et autorise Monsieur le Maire à déléguer l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme

PRECISE que le Maire de Tarnos ne pourra préempter au titre des droits de préemption que dans les limites des crédits inscrits au chapitre budgétaire 21.



DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les adjoints ou les conseillers municipaux sont autorisés, dans l'ordre du tableau, à signer les décisions prises au titre de l'attribution déléguée précitée

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr



ANNEXE : PERIMETRE DE LA ZAD CHINE

